

Centre de loisirs municipal
« Les copains d'abord »
4 route de Mordelles
35160 LE VERGER
02.23.43.15.58



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2017 - 2018

Notre fonctionnement :

Le centre de loisirs de Le Verger accueille les enfants de 3 à 12 ans dans l'enceinte de l'école publique dans des locaux qui lui sont propres. L'équipe d'animation est composée d'un directeur et de différents animateurs selon le nombre d'enfants présents. Elle propose aux enfants des activités différentes adaptées en fonction de l'âge et de leurs envies.

Concernant la sieste de nos petits, des draps appartiennent au centre de loisirs. Ils sont lavés par l'équipe d'animation. Il est demandé que les plus jeunes aient un change complet avec eux.

Le repas du midi se déroule au restaurant scolaire. Il est préparé par le cuisinier municipal les mercredis, durant les vacances d'été et les petites vacances.

Les petits jouets sont acceptés au centre de loisirs à condition que les enfants les rangent lorsque les animateurs leur demandent. Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les horaires d'ouverture :

Mercredis année scolaire – Récupération des enfants à la sortie de leur classe (12 h) par les animateurs

- 12h – 18h : Centre de loisirs
- 17h – 18h30 : Départ de l'enfant

Vacances – Dépose des enfants au centre de loisirs

- 7h30 – 9h : Accueil de l'enfant
- 9h – 17h : la journée au centre de loisirs
- 9h – 12h ou 13h30 – 17h : la ½ journée au centre de loisirs
- 17h – 18h30 : Départ de l'enfant

La responsabilité du centre de loisirs n'est plus engagée en dehors des horaires d'inscription. Seuls les parents ou responsables de l'enfant sont autorisés à venir chercher leurs enfants à moins d'une autorisation écrite (cf. autorisation parentale à remplir et à déposer au centre de loisirs). Nous demandons aux parents de déposer leurs enfants dans les locaux du centre et non à la grille de l'école.

Les tarifs

Période scolaire : ½ journée du mercredi de 13h30 à 18h30

De 13h30 à 17h : activités diverses et de 17h à 18h30 : départ de l'enfant

Enfant vergéen	½ journée
Quotient familial < 520 €	5,41 €
Quotient familial > 520 €	6,41 €

	½ journée
Enfant non-vergeén	6,73 €

Période des vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

De 7h30 à 9h00 : accueil de l'enfant, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 : activités diverses et de 17h à 18h30 : départ de l'enfant.

Enfants vergéens	½ journée	Journée
Quotient familial < 520 €	5,03 €	10,01 €
Quotient familial > 520 €	6,03 €	12,06 €

	½ journée	Journée
Enfants non vergéens	6,33 €	12,66 €

Il est à noter que :

- les « enfants vergéens » sont les enfants dont au moins l'un des parents, ou adulte en ayant la tutelle, a sa résidence principale à Le Verger ;
- les familles qui déménagent entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'au 31 décembre, puis du tarif non-vergéen à compter 1er janvier de l'année A+1, dans la mesure où celles-ci ne sont plus imposables à Le Verger à compter du 1er janvier de l'année A+1.
- les familles qui déménagent après le 1er janvier de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours,
- les tarifs s'entendent hors repas. Le prix du repas est de 3,60 € par enfant,
- Une participation supplémentaire pourra être demandée aux parents pour la réalisation de sorties particulières présentant un surcoût.

Nous pratiquons la tarification modulée en fonction des revenus.

Nous n'accepterons pas d'enfants prenant un repas sans ½ journée d'accueil au centre de loisirs.

Nous vous demandons également de prévenir suffisamment tôt de l'absence de votre enfant. Pour des raisons d'intendance, les parents, qui ne préviendraient pas de l'absence de leur enfant 2 jours avant, devront s'acquitter du repas auprès du centre de loisirs. De même, sauf certificat médical, l'accueil sera facturé.

Les allocataires CAF et MSA bénéficieront de la prestation de services et éventuellement des bons vacances utilisables lors des vacances scolaires.

Les chèques vacances ANCV sont acceptés.

Modalités d'inscription :

Vous pouvez inscrire vos enfants par téléphone au 06.22.44.82.67 ou au 02.56.18.91.39 soit à l'aide des coupons d'inscription que vous remettez dans la boîte à lettres ou directement auprès d'un responsable du centre de loisirs.

Si vous connaissez à l'avance votre planning, l'idéal serait d'inscrire vos enfants au mois par mois pour les mercredis et 15 jours à l'avance pour les vacances. Il est possible d'inscrire vos enfants à l'année pour les mercredis. Ceci afin d'anticiper et de recruter un nombre suffisant d'animateurs (la législation prévoyant 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans). Les inscriptions seront closes le vendredi pour le mercredi suivant.

Les inscriptions pour les activités se déroulant en dehors du centre (spectacles, mini-camp, sortie extérieure....) doivent avoir lieu au moins une semaine avant la date prévue.

Pour le bon déroulement du centre, merci de respecter ces consignes. Ceci nous permettra de prévoir un encadrement suffisant pour accueillir tous les enfants le désirant mais aussi de prévoir le nombre de repas exact.

Les parents s'engagent à remettre au responsable du centre de loisirs et ce, dès la 1^{ère} inscription de leur enfant et pour chaque année :

- une fiche sanitaire de liaison ainsi que la copie du carnet de vaccinations,
- une fiche d'inscription que ces derniers devront mettre à jour en cas de modification en cours d'année,
- une fiche d'autorisation parentale.

Ces documents sont disponibles au centre de loisirs et sur le site de la mairie. Ils sont indispensables à l'inscription de votre enfant au centre. Le centre de loisirs est en droit de refuser un enfant :

- dont le dossier n'est pas complet
- dont l'inscription n'a pas eu lieu dans les délais demandés

Les séjours sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.).

Assurance et responsabilité

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Il revient à chaque famille de contracter une assurance responsabilité civile et extrascolaire pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En aucun cas les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Droit à l'image :

Durant leur temps de présence, les enfants pourront être photographiés ou filmés. Conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation sera demandée aux parents.

Acceptation du règlement intérieur :

L'inscription au centre de loisirs vaut acceptation de ce présent règlement.

Fait à LE VERGER,
Le 5 juillet 2017

Le Maire,
Charles MARCHAL



